

## **Exigences préalables à l'affectation sur le lieu de travail de 3M pour les non-employés au Canada**

3M utilise diverses classifications de non-employés (horaire/journalier, livrable contingent, service externalisé et entrepreneurs indépendants) comme une partie de sa stratégie globale de main-d'œuvre (pour simplifier, ce document fait référence à toutes les classifications de non-employés sous le terme de « Non-Employé »). Un Non-Employé est un travailleur employé ou engagé par une autre organisation ou entreprise, telle qu'une agence d'emploi temporaire, ou qui est en affectation temporaire chez 3M.

L'organisation ou l'entreprise tierce est l'employeur du Non-Employé (ci-après désigné par « Fournisseur » ou « Vendeur »). Afin de promouvoir un environnement de travail productif, sûr et sécurisé dans les sites de 3M, et pour se conformer à diverses lois, réglementations et politiques de 3M, 3M a établi certaines exigences préalables à l'affectation (« Exigences ») pour les Non-Employés et les Fournisseurs.

[Politique de certification du code de conduite pour les non-employés de 3M](#)

[Accord sur le personnel du vendeur](#)

[Politique de contrôle d'accès physique pour les non-employés de 3M](#)

[Norme de contrôle d'accès aux systèmes de 3M](#)

**Politiques pour les non-employés :** Celles-ci incluent la Norme de prévention de la violence de 3M, le Principe de conduite éthique en affaires de 3M, la Politique sur les drogues et l'alcool de 3M, la Politique d'utilisation acceptable des ressources électroniques de 3M, la Norme sur l'utilisation du téléphone cellulaire et d'autres appareils électroniques portables en conduisant, la Politique de communication de 3M, la Conformité aux contrats gouvernementaux de 3M, la Politique sur les médias sociaux de 3M, la Norme sur les badges de 3M, la Politique sur la photographie et l'enregistrement audio de 3M, la Norme sans tabac et sans fumée de 3M.

**ID unique :** Les fournisseurs doivent fournir le mois et la date de naissance du non-employé ainsi que l'initiale du deuxième prénom du travailleur. Les fournisseurs affectant des non-employés à 3M doivent saisir ces informations lors de l'entrée de leurs employés dans le système de main-d'œuvre contingente. REMARQUE : Tous les non-employés doivent être soumis avec leur nom légal complet. L'année de naissance N'EST PAS requise et NE DOIT PAS être fournie.

**Vérification de l'âge :** Les fournisseurs doivent vérifier que leur non-employé affecté à 3M a 18 ans ou plus ; 3M ne demande pas l'âge spécifique du non-employé dans le cadre de cette vérification.

**Vérification des antécédents :** 3M s'engage à prendre des mesures raisonnables pour s'assurer qu'elle protège de manière appropriée ses personnes, ses biens et ses informations. En tant qu'employeurs de non-employés, les fournisseurs sont seuls responsables de la réalisation des vérifications des antécédents (historique de 7 ans) conformément aux exigences générales de sécurité et d'accès de 3M, et ce, avant que tout non-employé reçoive un accès non accompagné aux installations et/ou aux systèmes de 3M pendant leur mission chez 3M. 3M se réserve le droit de refuser l'affectation de tout travailleur non-employé en fonction des résultats de la vérification des antécédents préalable à l'affectation du fournisseur, conformément à la loi applicable.

**Vérification de l'autorisation de travail :** Les fournisseurs de non-employés vérifieront que les non-employés ont une autorisation de travail Canadienne valide. 3M exige que tous les fournisseurs se conforment aux lois applicables concernant l'autorisation de travail.

**Anciens employés de 3M et/ou anciens non-employés :** Le fournisseur est responsable de vérifier avec le non-employé s'il a déjà travaillé chez 3M en tant qu'employé ou non-employé ; les fournisseurs doivent indiquer ce statut dans le profil de la ressource dans le système de main-d'œuvre contingente, et les fournisseurs de travailleurs de service doivent fournir ces informations au demandeur de 3M. L'équipe du programme de solutions de main-d'œuvre contingente vérifiera l'éligibilité pour l'affectation.

**Conflit d'intérêts :** Les non-employés, les fournisseurs et toutes autres tierces parties auxquelles ce principe s'applique, doivent être libres de conflits d'intérêts qui pourraient influencer négativement leur jugement, leur objectivité ou leur loyauté lors de la prestation de services à 3M pendant les missions. Les fournisseurs, les non-employés et les autres tierces parties concernées doivent éviter les situations où leurs intérêts personnels pourraient influencer de manière inappropriée, ou sembler influencer, leur jugement commercial.

**Autorisation pour les marchandises contrôlées :** Dans certains sites de 3M Canada, une autorisation pour les marchandises contrôlées est requise avant de commencer une mission. Les fournisseurs sont responsables de l'obtention de cette autorisation pour les non-employés potentiels et, à ce titre, doivent avoir dans leur équipe une personne désignée comme Officiel Désigné, conformément à la loi Canadienne.

**Surveillance médicale :** Dans certains sites de 3M Canada, une surveillance médicale peut être requise en fonction du rôle et/ou de la zone où le travail est effectué. Les

examens de surveillance médicale sont une condition de placement professionnel et doivent être complétés avant de commencer une mission, accompagnés d'un certificat de surveillance médicale complété. Cela pourrait inclure tout ou partie des éléments suivants : Audition, PIV (Audition et Vision), Formaldéhyde, Isocyanates, MDA, Respirateur et Silice.

Veillez noter que ce document est à des fins d'information uniquement. Les fournisseurs approuvés recevront des informations détaillées de notre fournisseur de services gérés.